

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 57531 du 4 novembre 2020 portant attribution de la prime de fidélisation
à un militaire du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ2029102S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2019-255 du 27 mars 2019 portant attribution d'une prime de fidélisation aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2019 fixant le montant de la prime de fidélisation attribuée aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu l'instruction n° 33912/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 2 mai 2019,

Décide :

Article 1^{er}

La prime de fidélisation d'un montant de 3 000 € bruts est accordée, à compter du 1^{er} janvier 2021, au sous-officier du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie dont le nom figure ci-après :

Acomedi Daniel

NIGEND : 393 605

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 novembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,
adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

O. COURTET